

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Brinay.

Date de la convocation : 8 Février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 20 Février 2018

Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Aunay-en-Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAU, Emmanuel BERNARD, Caroline MARCEAU, Marie-Laure PARMENTIER, Michel MULOT,
- Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michel MARIE, Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chougnay** : Thierry LAPORTE
- **Dun sur Grandry** : Christiane MAURY-JOSSERAND
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA, David BONGARD
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques CHARMONT, Françoise DUBUC, Jean-Claude DESRAYAUD, Michèle ANDRIOT, Gilles GONIN, Thierry DESCOURS,
- **Maux** : **Hubert DUVERNOY supplée** Eric THOMAS
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Montigny sur Canne** : Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET, Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT,
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Saint-Hilaire-Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François GRANDJEAN, Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE

Conseillers communautaires suppléants présents :

Jean-François LEMAITRE, Bruno GALMICHE, Pierre LINARES, Monique JOUAULT, Max LEGARE, Alain GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROY

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 52
- Procurations : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 62

Procurations de :

- Mme Nathalie MICHON à Mme Bernadette VOILLIOT
- M. Bernard LEBLANC à M. Marcel HENRI
- M. Noël PERREAU à M. Philippe LAFAYE
- M. Pierre BROSSARD à M. Serge DUCREUZOT
- M. Jacques PERRAUDIN à M. Bernard LAGOUTTE
- M. Jean-Paul MARGERIN à M. François GRANDJEAN
- M. Didier BOURLON à M. Jean Jacques LAMALLE
- M. David JOYEUX à M. Alain REININGER
- M. Guy CLOIX à Mme Dominique STRIESKA
- Mme Michèle DARDANT à M. Michel MARIE

Assistés également à la réunion : Anne Falantin, responsable du pôle finances ; Maëlle Grangeon, directrice de la CCBLM.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion**N° 2018-010**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 18 janvier 2018.

Voix pour 61, abstention 1, contre 0

Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Voirie :

- NOREMAT : Matériel : Devis N°18004019 de 342,29 € H.T
- NOREMAT : Matériel : Devis N°18025012 de 197,37 € H.T
- NOREMAT : Matériel : Devis N° 18024025 de 271,58 € H.T

Travaux :

- ALLIANCE PLOMBERIE SERVICES : Travaux plomberie Châtillon : Devis N°18004019 de 360,00 € H.T
- ETS LOISEAU : Travaux électriques : Devis N° 6787 de 480,00 € H.T

Culture :

- ASSOCIATION L'ARTIFICE : Sortie Culturelle : Devis n° 18/01 de 2750,00 € H.T
- ASSOCIATION ET CAETERA : Séances Arts Plastique CLEA Bazois : Devis n°01/18 de 550,00 € H.T
- MCNA : Places Spectacle Pierre PALMADE : Devis de 325,00 € T . T.C

Divers :

- SAS SEDI : Kit dossier du personnel : Devis N° QGF1VZL de 502,50 € H.T
- AZFEU : Vérification extincteurs Luzy : Devis N° 18-006 de 120,00 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Tourisme

- Approbation de la mise en place de la démarche qualité et le classement en catégorie I de l'Office de tourisme,
- Décision de retenir Protourisme pour cet accompagnement pour un montant de 16 200 € TTC et de réaliser un audit par l'intermédiaire d'un cabinet pour l'obtention de la marque « Qualité Tourisme »

Personnel :

- Renouvellement du contrat de Matthieu LEROY

Mise à disposition d'un terrain

- Approbation pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain attendant au bâtiment du service déchets ménagers

Déchets ménagers

- Accord pour retenir l'entreprise Gachon pour la collecte des PAV papiers (secteur ex-SIOM)
- Accord pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € pour le budget déchets ménagers auprès de la Caisse d'épargne

Assainissement

- Accord pour faire réaliser des travaux dans le cadre du litige de la boulangerie Clerc à Luzy (solution amiable)
- Autorisation pour signer la convention pour l'assistance du SDE (5 009,50 € par an)

Chantier d'insertion

- Autorisation pour renouveler le conventionnement pour le chantier d'insertion

Arrivée d'Emmanuel BERNARD en cours de séance à 19h36.

Election du 3^{ème} Vice-Président et désignation de représentants aux organismes et commissions

Election du 3^{ème} Vice-Président

N° 2018-011

Suite à la démission de Jean-Claude DESRAYAUD, 3^{ème} Vice-Président de la CCBLM, il convient d'élire un nouveau Vice-Président.

Candidats :

- Alain REININGER
- Annick BERTRAND

Dépouillement du vote :

	1 ^{er} tour
-Nombre de bulletins dans l'urne	62

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0
-Nombre de votants		62
-Nombre de blancs		5
-Nombre de nuls		1
-Nombre de suffrages exprimés		56
-Majorité absolue		29
 ONT OBTENU :	Alain REININGER	30 Voix
	Annick BERTRAND	26 Voix

Monsieur Alain REININGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Désignation de représentants aux organismes extérieurs **N° 2018-012**

Madame la Présidente explique que M. Desrayaud ne souhaite plus être représentant de la CCBLM aux organismes extérieurs suivants :

- Parc naturel régional du Morvan : comité syndical et GAL LEADER,
- Pays Nivernais Morvan,
- GIP territoires numériques,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité,

- **Monsieur David BONGARD** comme représentant au Parc Naturel Régional du Morvan.
- **Monsieur Alain REININGER** comme représentant au Pays Nivernais Morvan ;
- **Madame Ginette DOMART** comme représentante au GIP territoires numériques.

Départ de Monsieur Thierry LAPORTE à 19h55.

Commission d'appel d'offres **N° 2018-013**

Madame la Présidente explique que M. Desrayaud ne souhaite plus être membre de la Commission d'appel d'offres de la CCBLM. Un représentant titulaire est à élire.

Conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, la CAO est composée de la Présidente de la Communauté de communes, qui est la Présidente de la CAO, et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Considérant que la commission est présidée par la Présidente de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Membres actuels de la CAO :

- membres titulaires : Michel Marie, Serge Caillot, René Duvernoy, Jean-Philippe Panier, Jean-Claude Desrayaud

- membres suppléants : Pierre Brossard, Patrick Bertin, Jean-Paul Margerin, Bernard Lagoutte, Guy Cloix

Après avoir délibéré, le conseil communautaire proclame Monsieur Serge DUCREUZOT membre titulaire à la commission d'appel d'offre.

Centre de soins de longue durée de Luzy **N° 2018-014**

Madame la Présidente explique que M. Desrayaud ne souhaite plus être représentant au sein du Centre de soins de longue durée de Luzy.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Monsieur Sébastien DESCREAUX comme représentant de la CCBLM au Centre de soins de longue durée de Luzy.

Finances

Attributions de compensations provisoires **N° 2018-015**

M. Georges Pereira, Vice-Président en charge des finances, explique que les attributions de compensation provisoires doivent être votées avant le 15 février 2018.

La CLECT s'est réunie pour déterminer les AC provisoires suite aux transferts de compétence : voirie, assainissement (eaux pluviales), action sociale et l'adhésion au PNR du Morvan.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les attributions de compensations provisoires telles qu'annexées à la présente délibération.

Nièvre très haut débit

Adhésion à Nièvre numérique **N° 2018-016**

Lors du conseil communautaire du 16 novembre, la CCBLM a délibéré pour prendre la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L1425-1 du CGCT ».

Chaque commune a ensuite délibéré sur le transfert de compétence.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCBLM vient d'être pris.

Pour rappel, le projet Nièvre très haut débit a un coût prévisionnel de 62,6 millions d'euros et est cofinancé par l'Europe, l'Etat, la région BFC, le département, Nièvre numérique et les 10 EPCI.

Concernant la CCBLM, 5 189 prises FTTH sont prévues dans ce projet, pour un coût mutualisé à l'échelle du département de 290 € par prise, soit un total de 1 504 810 €.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il convient d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Nièvre numérique ».

Chaque communauté de communes aura un représentant au sein de Nièvre Numérique.

Considérant que le syndicat mixte Nièvre Numérique intervient sur l'ensemble du territoire du Département de la Nièvre,

Considérant qu'il est chargé de la réalisation et de la gestion d'infrastructures à haut-débit et très haut débit, que la densification de ces infrastructures est assurée ainsi que leur adaptation à l'évolution des besoins et des technologies,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- **décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Nièvre numérique » ;**
- **approuve le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L1425-1 du CGCT au syndicat mixte Nièvre Numérique ;**
- **approuve les statuts de Nièvre Numérique, tels que joints en annexe**
- **désigne Monsieur Alain Reininger comme représentant titulaire et Monsieur Hervé Garçon comme représentant suppléant de la CCBLM qui siègeront à Nièvre Numérique ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à Très Haut Débit ;**
- **autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette délibération.**

Voix pour 50, abstentions 11, contre 0

Tourisme

Demande de classement de l'office de tourisme – catégorie I

N° 2018-017

M. Grandjean, Vice-Président en charge du tourisme, explique que suite à la phase diagnostic réalisée par le cabinet Protourisme, début janvier 2018, aucun frein n'empêche l'Office de tourisme Bazois Loire Morvan à être classé en catégorie I et la commune de Saint-Honoré-les-Bains à demander son classement en station classée de tourisme.

Classement en catégorie I de l'Office de tourisme Bazois Loire Morvan

La phase diagnostic n'a révélé aucune difficulté d'ordre structurel concernant le classement en catégorie I de l'Office de tourisme.

Néanmoins, avant de faire la demande de classement auprès de la Préfecture de la Nièvre, celui-ci devra :

- Mettre en place sa démarche qualité afin d'obtenir la marque « Qualité Tourisme »,
- Mettre en ligne son nouveau site Internet en respectant les critères de classement (site trilingue, site avec un espace pour les professionnels).
- Développer un système d'informations 24h/24
- Formaliser diverses procédures (plan d'actions et convention d'objectif).

Le bureau communautaire a décidé

- d'approuver la mise en place de la démarche qualité et le classement en catégorie I,
- retenir Protourisme pour cet accompagnement pour un montant de 16 200 € TTC,
- de réaliser un audit par l'intermédiaire d'un cabinet pour l'obtention de la marque « Qualité Tourisme »,
- de solliciter une subvention de 50% pour l'audit auprès de la MASCOT Bourgogne-France-Comté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'Office de tourisme à demander le classement en catégorie I, une fois la marque « Qualité tourisme » obtenue.

Demande de classement de l'office de tourisme – catégorie III

N° 2018-018

M. Grandjean, Vice-Président en charge du tourisme, explique que, dans l'attente de faire le dossier pour une demande de classement en catégorie I, l'Office de tourisme doit demander un classement en catégorie III puisque son classement va bientôt prendre fin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Considérant qu'à compter de fin mars 2018, l'Office de tourisme ne sera plus classé en catégorie II et qu'il est nécessaire d'avoir un classement pour mettre en place la démarche qualité ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'Office de tourisme tel que présenté ;**
- **autorise Madame la Présidente à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.**

Classement de la commune de Saint-Honoré en station classée de tourisme

Comme pour l'Office de tourisme, aucun critère éliminatoire n'a été constaté par le cabinet Protourisme afin que Saint-Honoré-les-Bains soit station classée de tourisme.

La commune doit :

- attendre que l'Office de tourisme soit classé en catégorie I.
- formaliser un plan d'évacuation de malades et blessés vers un établissement de santé d'urgence.

Compétence culture

N° 2018-019

M. Michel Bertin, Vice-Président en charge de la culture et de la vie associative, explique que la culture est actuellement une compétence facultative. La CCBLM a la compétence « actions culturelles et sportives » qui est encore, à ce jour, territorialisée c'est-à-dire non harmonisée à l'ensemble du territoire.

Afin de pouvoir attribuer des subventions aux associations de l'ensemble du territoire CCBLM dès 2018, il est proposé de définir une partie de la compétence culture. Les autres aspects de la compétence seront présentés en cours d'année.

Rédaction actuelle des statuts concernant cet aspect de la compétence :

Mise en place d'une politique communautaire de développement culturel en partenariat avec les communes et les associations ;

Soutien aux activités visant à développer l'offre culturelle, en partenariat, le cas échéant, avec des associations qui entrent dans la politique de développement culturel de la communauté de communes ;

Appui aux initiatives locales culturelles et sportives

Proposition de rédaction de la compétence :

Développement de l'offre culturelle du territoire par un accompagnement technique et financier des événements culturels de rayonnement communautaire initiés par les associations locales

Vu les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la modification de la compétence telle que rédigée ci-dessus.

Déchets ménagers

Attribution du marché groupé des sacs

N° 2018-020

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la CAO du groupement de commande des sacs s'est réunie dernièrement à St Benin d'Azy. M. Jean-Paul MARGERIN et Jacques CHARTON étaient présents.

Pour les lots qui concernent la CCBLM :

- Lot 1 : sacs OM roses : proposition BARBIER
 - 30 litres: 27,70 €HT les 1 000 - Commande maxi sur 2 ans : 1 760 000 unités soit 48 752,00 € HT
 - 50 litres: 45,70 €HT les 1 000 - Commande maxi sur 2 ans : 180 000 unités soit 8 226,00 € HT
 - 50 litres transparents: 56,60 €HT les 1 000 - Commande maxi sur 2 ans : 5 000 unités soit 283,00 €HT
- Lot 2 : sacs emballages jaunes : proposition BARBIER
 - 50 litres: 41,67 €HT les 1 000 - Commande maxi sur 2 ans: 1 720 000 unités soit 71 672,40 €HT

Les tarifs unitaires sont les mêmes qu'en 2017, à l'exception des 50 litres roses pour lesquels nous avons une baisse de 0,40€ les 1 000 unités. En considérant les quantités maximales, qui ne seront peut-être pas atteintes, ce marché représente donc une dépense de 128 933,40 € HT sur deux ans.

L'entreprise Barbier est la moins-disante sur la plupart des lots et présente de meilleures caractéristiques techniques (principalement la résistance).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- **attribue le marché des sacs à l'entreprise Barbier pour le lot n°1 et le lot n°2 ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise Barbier.**

Voix pour 59, abstention 1, contre 1

Convention constitutive du groupement de commande pour la collecte de PAV N° 2018-021

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'il est proposé de réaliser un groupement de commande avec d'autres collectivités pour le marché de collecte des PAV sur la CCBLM, à savoir :

- la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne,
- le SYCTOM de St Pierre le Moutier,
- le SICTOM d'Avril Fleury et Luthenay,
- la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
- la Communauté de Communes Tannay Corbigny Brinon,
- la Communauté de Communes Sud Nivernais,
- la Communauté de Communes Amognes Cœur Nivernais

La CCBLM sera coordonnateur de ce groupement de commande. Une convention constitutive du groupement a été rédigée (voir document joint).

Ce marché concerne 3 lots :

- Lot n° 1 : Collecte des PAV papiers
- Lot n° 2 : Collecte des PAV Verre
- Lot n° 3 : Collecte des PAV emballages

La CCBLM est concernée par les lots 1 et 2.

Fin du marché existant : 30 juin 2018

Calendrier prévisionnel :

- Rédaction des documents de consultation : courant mars 2018
- Les collectivités membres du groupement doivent remettre leur cahier des charges avant le 10 mars 2018 : nombre de PAV, fréquence prévisionnelle de collecte, calendrier, par lot.
- Publication de l'offre : 10 avril 2018
- Remise des offres : 15 mai 2018
- Convocation de la Commission d'Appel d'Offres le 15 ou 16 mai 2018.
- Analyse des offres et jugement : 25 mai 2018.
- Période de négociation prévue dans le règlement de consultation, le cas échéant, entre le 25 mai et le 5 juin 2018.
- Notification des actes d'engagement par chaque membre du groupement à son initiative au plus tard le 15 juin 2018.
- Notification des ordres de service entre le 15 juin et le 30 juin 2018, à l'initiative de chaque membre du groupement.

Durée du marché : 3 ans, reconductible un an.

Coût prévisionnel du marché pour la CCBLM : entre 146 000 et 240 000 € HT sur 3 ans

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer la convention ;**
- **autorise le lancement de l'appel d'offres pour la collecte des PAV ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer et notifier le marché de la CCBLM et toutes les pièces subséquentes, une fois la décision d'attribution prise par la CAO.**

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'une répartition des immobilisations à l'actif et des subventions au passif entre la CC Sud Nivernais et la CC Bazois Loire Morvan est nécessaire suite à la dissolution du SIOM de La Machine.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la répartition des immobilisations à l'actif et des subventions au passif du SIOM de La Machine telle qu'annexée à la présente délibération.

Voix pour 60, abstention 1, contre 0

Annulations et réductions de titres de recettes**N° 2018-023**

M. Panier, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que des annulations et réductions de titres de recettes émis par la CCBLM sont nécessaires pour un montant total de 2 343,50 € pour divers motifs : décès, déménagement, vente de maison.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les annulations et réductions de titres de recettes à hauteur de 2 343,50 € telles que présentées.

Personnel**Création d'un poste pour l'entretien des espaces verts (assainissement)**

Madame la Présidente explique que Stéphan VILAIN s'occupait des espaces verts des stations de traitement des eaux usées. Il aidait très ponctuellement pour les montages et démontages de matériels à Luzy et pour l'entretien de la Grande Halle. Il est parti fin décembre de la CCBLM. Il était en emploi aidé à 24 heures semaines annualisés.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour pouvoir recruter un agent pour le remplacer.

Les candidatures seront étudiées afin de pouvoir bénéficier d'un emploi aidé.

Mme la Présidente propose de reporter la décision quand ces nouveaux éléments seront connus.

Création d'un poste pour un animateur numérique du territoire (OT)**N° 2018-024**

Madame la Présidente explique qu'Aline OCCELLY, agent s'occupant de l'accueil touristique et de l'animation numérique de l'OT, va nous quitter en avril. C'est actuellement un emploi aidé.

Il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour pouvoir recruter un agent pour le remplacer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour l'Office de tourisme.

Voix pour 35, abstentions 19, contre 7

Assainissement

Délégation de service public

N° 2018-025

M. Duvernoy, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la gestion de l'assainissement collectif des communes de Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert et Limanton sont en délégation de service public (gestion des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration).

La fin des contrats est prévue :

- Pour Châtillon et Moulins-Engilbert : le 31 décembre 2018
- Pour Limanton : le 30 novembre 2018

Il faudra donc décider de la suite à donner concernant la gestion de l'assainissement sur ces communes.

Deux solutions sont possibles :

- une gestion en régie de la CCBLM
- une délégation de service public (DSP).

Dans le cas d'un choix pour une DSP, un recrutement d'un bureau d'étude est nécessaire pour suivre la procédure et élaborer le dossier de consultation des entreprises.

La commission assainissement et le bureau proposent de procéder à une délégation de service public pour les stations de Moulins-Engilbert et de Chatillon-en-Bazois et de gérer en régie celle de Limanton.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- **décide de recruter un cabinet en charge d'une mission d'assistance, de conseil à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes de Chatillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert ;**
- **lance la procédure pour une délégation de service public pour les stations de Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois.**
Voix pour 56, abstentions 5, contre 0

Commission pour les délégations de service public

N° 2018-026

Madame la Présidente explique que la commission pour les délégations de service public est obligatoire dans le cadre d'une délégation de service public.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Considérant que la commission est présidée par la Présidente de la Communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **décide de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent pour la durée du mandat ;**

- désigne les conseillers communautaires élus membres de la commission pour les délégations de service public :

- membres titulaires : Michel Marie, Jacques Perraudin, Bernard Lagoutte, Hervé Garçon, Alain Reininger
- membres suppléants : Serge Ducreuzot, Frédéric Monet, Marie-Josèphe Alexandre, Michel Bertin, Emmanuel Bernard

Pays Nivernais Morvan

N° 2018-027

Madame la Présidente explique que la Nièvre s'était organisée en trois Pays avant l'obligation de se transformer en PETR.

Les élus du Val de Loire (de Cosne à Decize) ont entrepris de créer un Pays autour de la Loire, qui regroupe le Pays Nevers Sud Nivernais et une partie du Pays Bourgogne Nivernaise.

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (Clamecy / Varzy) a délibéré favorablement le 27 septembre 2017 pour rejoindre le Pays Nivernais Morvan.

En application des articles L 5211-18 et L 5211-5 du CGCT, les membres du Pays Nivernais Morvan doivent délibérer à l'unanimité dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

A ce titre, les membres du conseil sont informés la demande de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne d'intégrer le périmètre du Pays Nivernais Morvan.

Vu la délibération de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne » du 27 septembre 2017,

Vu la délibération prise par le Comité de Pays du 25 janvier 2018 approuvant cette adhésion,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- accepte l'adhésion de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne » dans le périmètre du Pays Nivernais Morvan (PETR) ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Demande de subvention pour la journée de l'emploi

N° 2018-028

Madame la Présidente explique que la CCBLM a reçu une demande de participation financière à la journée de l'emploi en Morvan qui aura lieu le jeudi 22 mars à Château-Chinon. Cette action est à destination des demandeurs d'emploi. Elle est organisée par le Conseil départemental de la Nièvre. De nombreux partenaires seront présents : LEGTA, CFPPA, E2C du Morvan, Lycée François Mitterrand...etc.

Le budget prévisionnel de cette journée est de 6 200 €. Une participation de la CCBLM est sollicitée par le conseil départemental de la Nièvre est à hauteur de 400 €.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 400 € pour la journée de l'emploi au Conseil départemental de la Nièvre.

Voix pour 52, abstentions 6, contre 3

M. Michel Bertin, Vice-Président en charge de la culture et de la vie associative, explique que fin juin 2018 sera organisée la 6^{ème} édition des P'tites scènes du Bazois. Cette manifestation culturelle est organisée en lien avec de nombreux partenaires.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Cachets	3820,00€	Conseil Départemental	4 000 €
Séance cinéma	250,00	Autofinancement BLM	6 000 €
Spectacle Cie Alfred Alerte	1000,00		
Urgo et les Sttaps	1 400,00		
Ratamouche	1 170,00		
Communication	2 000,00€		
Logistique (son-lumière)	2 100,00€		
Divers (hôtel, repas,)	600,00€		
SACEM SACD	530,00€		
Transport et divers pour le vendredi	950,00€		
	10 000,00€		10 000,00€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve le plan de financement présenté,
 - sollicite le Conseil départemental de la Nièvre pour une subvention de 4 000 € pour l'organisation des P'tites scènes du Bazois.
- Voix pour 59, abstentions 2, contre 0*

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 20 mars à Saint-Hilaire-Fontaine.

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 21h45.



Le secrétaire de séance,

Marie-Christine ROY